

## ► TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE CAPITAL

**Tableau récapitulatif des délégations** en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration et de l'utilisation faite de ces délégations pendant l'exercice (Informations requises par l'Ordonnance n° 2004-604 du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières) :

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ET DE LEUR UTILISATION EN 2013**

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2013
Rachat d'actions	Acheter des actions ordinaires Crédit Agricole S.A.	AG du 23/05/2013. 15 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 18 mois. Échéance : 23/11/2014.	10 % des actions ordinaires composant le capital social.	Cf. note détaillée page 13
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS).	AG du 23/05/2013. 16 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	3,75 milliards d'euros. 7,5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent ceux des 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, hors offre au public.	AG du 23/05/2013. 17 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	750 millions d'euros. 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 16 <sup>e</sup> résolution.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, dans le cadre d'une offre au public.	AG du 23/05/2013. 18 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	750 millions d'euros. 5 milliards d'euros pour les titres de créance. Sur ces plafonds s'imputent celui prévu par la 16 <sup>e</sup> résolution.	Néant
	Augmenter le montant de l'émission initiale en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du DPS, décidée en application des 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 25 <sup>e</sup> et 26 <sup>e</sup> résolutions.	AG du 23/05/2013. 19 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015	Dans la limite des plafonds prévus par les 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 25 <sup>e</sup> et 26 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	Émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital hors offre publique d'échange.	AG du 23/05/2013. 20 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	Dans la limite de 10 % du capital social, ce plafond s'imputera sur ceux prévus par les 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	Fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du DPS (à un niveau au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation et dans la limite annuelle de 5 % du capital).	AG du 23/05/2013. 21 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.		Néant
	Limiter les autorisations d'émission avec maintien ou suppression du DPS en conséquence de l'adoption des 16 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> résolutions.	AG du 23/05/2013. 22 <sup>e</sup> résolution.	Montant nominal d'augmentation de capital réalisée en vertu des 16 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
	Augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.	AG du 23/05/2013. 24 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct.	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2013
Émission de valeurs mobilières	Émettre des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.	AG du 23/05/2013. 23 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	5 milliards d'euros. Plafond indépendant du montant des titres de créance prévus par les 16 <sup>e</sup> à 20 <sup>e</sup> résolutions.	Néant
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	AG du 23/05/2013. 25 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 26 mois. Échéance : 23/07/2015.	200 millions d'euros. Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	Augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du DPS, réservée à Crédit Agricole International Employees.	AG du 23/05/2013. 26 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 18 mois. Échéance : 23/11/2014.	50 millions d'euros. Plafond autonome et distinct des autres plafonds d'augmentation de capital.	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises ou à émettre aux membres du personnel salariés ou des mandataires sociaux éligibles.	AG du 18/05/2011. 29 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 38 mois. Échéance : 18/07/2014.	0,75 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.. Ce plafond s'impute sur celui prévu par la 24 <sup>e</sup> résolution de l'AGE du 18/05/2011.	Attribution de 3 569 460 actions, soit 0,14289 % du capital au jour de la décision du Conseil du 09/11/2011
Annulation d'actions	Annuler des actions ordinaires acquises dans le cadre du programme de rachat.	AG du 23/05/2013. 27 <sup>e</sup> résolution. Pour une durée de : 24 mois. Échéance : 23/05/2015.	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois.	

## ► ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS EN 2013

**L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Crédit Agricole S.A., réunie le 23 mai 2013 a, dans sa quinzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer sur les actions ordinaires de Crédit Agricole S.A. et ce, conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.**

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois ;
- La Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % du capital social ;

- Les achats portent sur un nombre d'actions qui ne peut excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats ;
- L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 14 euros ;
- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 1,75 milliard d'euros.